



**ARRETE PORTANT RETRAIT DE
L'AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PS 25-02**

**RETRAIT D'UNE AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CONSIGNE A
COLIS MONDIAL RELAY SUR DOMAINE PUBLIC**

Le Maire-Adjoint de Saint-Laurent-Nouan,

Vu le courriel en date du 16 janvier 2025 par lequel de Monsieur SELLAPPHA Geethavenkayan représentant de l'établissement dénommé « L'épicerie de Nouan », a motivé son souhait de ne pas installer la consigne à colis ayant fait l'objet de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public PS 25-02,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public PS 25-02 délivrée le 09 janvier 2025 et notifiée à l'intéressé le 15 janvier 2025,

Vu l'état des lieux démontrant qu'aucune installation n'est intervenue sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public PS 25-02 est retirée.

Article 2^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3^{ème} : Tous les agents habilités par la police de la conservation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux,
- au trésorier public,

Fait à Saint-Laurent-Nouan.

Le 22 janvier 2025.

Notifié à l'intéressé le .../.../...

Signature

Le Maire-Adjoint,

Jacky HERNANDEZ